Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260618-DDP26_102-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

LECTURE PUBLIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-102

OBJET : M26-006– MARCHÉ DE SERVICES PORTANT SUR LE TRANSPORT DE COLIS HEBDOMADAIRE POUR LES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE- AVENANT N° 1

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre, quelle que soit la valeur estimée hors taxe du marché public, toute décision concernant l'exécution, le règlement, les modifications et avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Président du 26 janvier 2026 (DDP26-021) attribuant le marché portant sur ***le transport de colis hebdomadaire pour les médiathèques du Territoire ainsi qu'il suit :***

Nom de la société	*Montant de commandes sur 4 ans**		*Durée*
	Minimum	*Maximum*	
RTPC SARL *RD837 Rond-Point de la touche Tizon, La Janais* *35131 CHARTRES DE BRETAGNE* *SIRET N°385 115 738 00044*	*30 000 € HT*	*70 000 € HT*	*Du 01/04/2026 au 31/03/2030*
		** prix révisables*	

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le contrat concernant la formule de calcul de révision des prix ;

Considérant que la formule correcte est :

CR = prix initial * ((c1/ C1-1) * 20%

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier le marché public initial ;

DECIDE

Article premier :
De **modifier** le marché (M26-006) de services **portant sur le transport de colis hebdomadaire pour les médiathèques du Territoire,** conclu avec la **SARL RTPC**– RD837 Rond-Point de la touche Tizon, La Janais – 35131 CHARTRES DE BRETAGNE - SIRET n° 385 115 738 00044, afin:

- **De rectifier la formule de calcul de révision des prix.**

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260618-DDP26_102-DE

Article deux :
De signer la modification de marché, sous la forme d'un avenant n°1, avec la société précitée, dans les conditions précédemment définies, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article trois :
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la SARL RTPC.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 17 juin 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 17/06/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.